

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-030

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-03-04-00002 - AP portant agrément pour la formation premiers secours de l'UNASS 26-07 (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-03-04-00002

AP portant agrément pour la formation premiers secours de l'UNASS 26-07

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-03-  
PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS DE LA  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DRÔME-ARDÈCHE DE L'UNION NATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS DES GROUPES DE LA POSTE ET  
D'ORANGE (UNASS 26-07)

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié par les arrêtés des 24 mai 2000 et 29 juin 2001 ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" modifié par l'arrêté du 21 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 06 août 2021 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et d'Orange (UNASS) ;

**VU** les agréments RIF/RIC PSC1 et PAE FPSC 2008B75 du 20 août 2019 délivrés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

**VU** les agréments RIF/RIC PSE1 et PSE2 n° 0906B75 du 10 juin 2021 délivrés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

**VU** le dossier présenté par le pôle formation de la délégation départementale Drôme-Ardèche de l'union nationale des associations des secouristes et de sauveteurs des groupes de La Poste et d'Orange (UNASS 26-07)

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le pôle formation de la délégation départementale Drôme-Ardèche de l'union nationale des associations des secouristes et de sauveteurs des groupes de La Poste et d'Orange ( UNASS 26-07) situé – 9001 Allée Bernard GANGLOFF– 26 000 VALENCE, est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC 1 (Prévention et secours Civiques de niveau 1) ;
- PSE 1 (Premiers secours en Équipe de niveau 1) ;
- PSE 2 (Premiers Secours en Équipe de niveau 2) ;

**Article 2** : L'agrément accordé est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex ou par la voie de l'application «télérecours citoyen» à l'adresse internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Madame la directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 04 mars 2022

La préfète,

Pour la préfète, par délégation  
Le Directeur

« signé »

Jean de BARJAC